

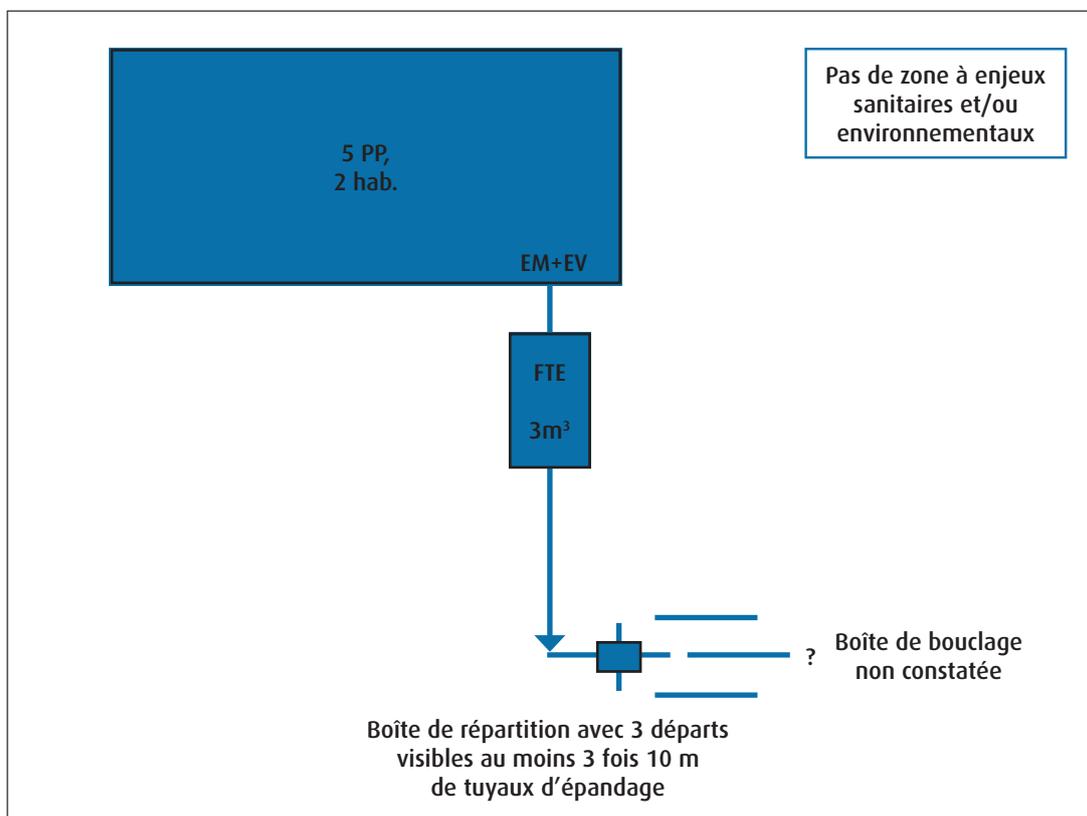
Aide au contrôle pour les SPANC

Situation n°4 : Installation sans boîte de bouclage apparente

CONTEXTE ET DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION :

- **Immeuble :** maison d'habitation de 5 pièces principales (PP) avec 2 habitants (hab.)
- **Ouvrages de prétraitement :** aucun
- **Ouvrages de traitement primaire :** fosse toutes eaux (FTE) de 3 m³ recevant toutes les eaux usées domestiques : eaux vannes (EV) et eaux ménagères (EM)
- **Ouvrages de traitement secondaire :** indéterminé (tranchées ou lit d'épandage ou filtre à sable)
- **Éléments constatés au moment du contrôle :**
 - boîte de répartition avec 3 départs indépendants : pas de stagnation d'eau anormale, pas de trace de montée en charge, le SPANC a pu vérifier que les tuyaux d'épandage faisaient au moins 10 m chacun
 - pas de boîte de bouclage visible : caractéristiques et dimensionnement de l'ouvrage de traitement secondaire inconnus
- **Évacuation :** infiltration dans le sol en place
- **Zone d'implantation :** pas de zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux

SCHÉMA DE PRINCIPE :



COMMENTAIRES DESTINES AU SPANC :

Avant la visite :

Le SPANC a demandé au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif et de découvrir les accès. Attention, les demandes du SPANC, en amont du contrôle, doivent uniquement porter sur l'accessibilité des ouvrages.

Le propriétaire a découvert les accès de la fosse et la boîte de répartition mais n'a pas pu apporter d'autres informations.

Pendant la visite :

Le SPANC est un professionnel « sachant », il investit un minimum (en surface ou depuis la boîte de répartition) pour rechercher tous les éléments de l'installation et vérifier qu'aucun élément de contexte¹ n'indique un dysfonctionnement de l'installation et/ou un sous-dimensionnement significatif.

Dans le cas présent le SPANC, après investigation, n'a pas trouvé de boîte de bouclage mais a pu vérifier que chaque tuyau d'épandage faisait 10 mètres de longueur minimum.

Evaluation de l'installation :

1. Installation incomplète :

Le SPANC identifie la présence d'une fosse toutes eaux et d'une boîte de répartition équipée de 3 départs de 10 mètres minimum chacun.

⇒ **Le SPANC constate que l'installation est complète car elle possède des ouvrages de traitement primaire et de traitement secondaire.**

2. Sous-dimensionnement significatif :

Sans boîte de bouclage ni autre information, le dimensionnement du traitement secondaire n'est pas identifiable. Le SPANC a pu vérifier que chaque tuyau d'épandage faisait 10 mètres de longueur minimum, ce qui permet d'écarter l'hypothèse d'un sous-dimensionnement significatif.

⇒ **Le SPANC ne connaît pas le dimensionnement du traitement secondaire mais constate que l'installation n'est pas significativement sous-dimensionnée.**

3. Dysfonctionnement majeur :

Le regard de répartition ne présente pas de stagnation d'eau anormale ni de trace de montée en charge et aucun dysfonctionnement apparent n'est constaté.

⇒ **Le SPANC ne constate pas de dysfonctionnement majeur.**

⇒ **Le SPANC conclut que l'installation ne présente pas de défaut au moment de la visite.**

⇒ **Des éléments n'ont pas pu être évalués (caractérisation précise et dimensionnement du traitement secondaire) lors du contrôle. Ces doutes sur le fonctionnement dans la durée du dispositif peuvent amener le SPANC à moduler la fréquence des contrôles² de cette installation.**

¹ Eléments de contexte défavorable devant alerter le SPANC : flaquage en surface, résurgence, engorgement du sol, boîte de répartition à plus de 70 cm de profondeur, etc.

² Pour appliquer ce principe, le règlement de service doit encadrer cette possibilité.

Compléments sur la mise en conformité :

⇒ Il est recommandé, pour éviter tout litige dans la mesure du possible, de faire figurer dans le règlement de service du SPANC, notifié à l'utilisateur, une liste non exhaustive de ce qui sera considéré comme élément probant. Les éléments probants peuvent être : plans de récolement, d'exécution, factures, photos du chantier, etc. Le propriétaire peut aussi découvrir l'ouvrage ou le rendre accessible (mise en place d'une boîte de visite supplémentaire au bouclage du dispositif d'épandage).

Lors de la visite, si le propriétaire propose de découvrir un regard de bouclage, le SPANC peut prévoir de faire une visite complémentaire avant de remettre son rapport.

N.B. : Il est impératif de préciser à l'utilisateur que toute intervention significative sur les ouvrages (ex : création d'une tranchée ou d'un nouveau dispositif de traitement secondaire) doit faire l'objet d'un examen préalable de la conception par le SPANC.

CLASSEMENT DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
✗ Installation ne présentant pas de défaut			

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION :

✗ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

Le SPANC n'a pas observé de problème engendrant la non-conformité de l'installation le jour de la visite et en l'état actuel de l'utilisation (2 habitants) de l'installation d'assainissement.

Toutefois, les caractéristiques du traitement secondaire ne sont pas identifiables.